MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

05/535 DU 13/4/05

DECRET N° MESS/UMNG.SG.DPAAD.C/A11.S9.-

Portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MOUNGUENGUE Fidèle en qualité de Maître-Assistant Stagiaire de 1ère classe.

SICAP

VISAS/

C.E.

RECT/UMNG.

DGFP

LE PREMIER MINISTRE

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 78/84 du 7 Décembre 1984 portant modification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre
VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
VU le Certificat de prise de service n° 4289/UMNG.SG.DPAAD.C/A11.S.11 du 5 Novembre 1984 ;
VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

.../...

D E C R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 16 (Nouveau) du Décret 81/675 susvisé, Monsieur MOUNGUENGUE Fidèle de nationalité congolaise, né en 1953 à Nioumou (Pool), titulaire du Doctorat d'Etat en Droit Privé délivré par la Faculté des Sciences Juridiques (UNIVERSITE DE RENNES) le 12 Janvier 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire de 1ère classe, indice 1680.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet tant du point de vue du solde que de l'ancienneté pour compter du 13 Septembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enrégistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin ser.

Brazzaville, le 13 AVRIL 1985.

Par le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur,

Daniel A B I B I.-

Le Ministre des Finances et du Budget

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	2
DGFP	1
JORPC	1
UMNG	14
Intéressé	1